

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3538

présenté par
M. Teissier

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.